

Publié du 06/06/2024  
Au 06/08/2024

**ARRETE n°6.1.2024/153**  
**Portant dérogation provisoire à la limitation de tonnage**  
**Sur le croisement entre le chemin du Lac et le chemin des Cassiers**  
**Pour les besoins des transporteurs ATIL, AVENIR ENVIRONNEMENT,**  
**FB TRANSPORTS, MILLO GARCIN, MV TRANS et PASTOR**  
**Du 05 juin 2024 au 05 juillet 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté n°6.1.2015/35 du 27 février 2015 réglementant la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 tonnes dans l'agglomération de la Roquette sur Siagne, modifié par l'arrêté 6.1.2020/254 en date du 10 décembre 2020 et rapportant l'arrêté n°6.1.2015/31 du 19 février 2015 et l'arrêté 6.1.2020/250 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3.5T entre le boulevard du 8 mai et le n°409 du boulevard des Floribondas ;

**VU** l'arrêté n°6.1.2024/151 portant réglementation du chantier relatif à la phase 2 de la redynamisation du Centre Village pour la partie terrassement en date du 03 juin 2024 ;

**VU** la demande de Monsieur Kevin BADER, agissant pour le compte de la SAGEC représentée par M. Charles TOMASI, tendant à obtenir une dérogation provisoire de tonnage, pour des camions dont le PTAC est de 38T, 40T, 44T, pour le compte de l'entreprise SMDT, dans le cadre des opérations de terrassement liées à la phase 2 de la redynamisation du centre village ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser une dérogation provisoire de tonnage du 05 juin au 05 juillet 2024 afin de permettre aux transporteurs ATIL, AVENIR ENVIRONNEMENT, FB TRANSPORTS, MILLO GARCIN, MV TRANS et PASTOR travaillant pour le compte de l'entreprise SMDT, le passage pour effectuer leurs livraisons

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les bénéficiaires précités sont autorisés à circuler sur le croisement du chemin du Lac et le chemin des Cassiers avec des camions dont le PTAC est de 38T, 40T, 44T et dont les immatriculations sont en annexe, du mercredi 05 juin 2024 au vendredi 05 juillet 2024 de 07h00 à 08h00, puis de 08h45 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 hors samedis, dimanches et jours fériés.

**ARTICLE 2** : La traversée du Village (RD409) est interdite.

L'entreprise s'engage :

- A supporter les frais de remise en état de la chaussée dans les dépendances des voies ci-dessus et des parties privatives endommagées ;
- A assurer pendant la durée de l'autorisation exceptionnelle une surveillance continue de la chaussée, des dépendances et des parties privatives endommagées de ce même fait ;
- A procéder au nettoyage régulier de la chaussée pendant l'activité ;
- A procéder ou faire procéder dans les plus brefs délais, par une entreprise agréée à toutes les réparations ou faire procéder dans les plus brefs délais, par une entreprise agréée à toutes les réparations des dégradations apparentes, ou encore sur simple demande des services municipaux.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation ne vaut pas accord de l'ensemble des propriétaires des voies privées pouvant desservir les chantiers. Le bénéficiaire se doit de faire les démarches nécessaires auprès d'eux.

**ARTICLE 4** : Cette autorisation est révoquée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige (ou si le transporteur ne se conforme pas aux conditions énoncées précédemment).

**ARTICLE 5** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise et les transporteurs chargés des livraisons
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- M. le Directeur Général des Services de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Chef de service de la Police Municipale de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable du Centre Technique Municipal de la ville de la Roquette sur Siagne

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> »

Fait à la Roquette sur Siagne,  
Le 05 juin 2024  
Le Maire,  
Christian ORTEGA



**Annexe : LISTE DES IMMATRICULATIONS DES VEHICULES**

TRANSPORTEURS	IMMATRICULATIONS
<b>ATIL</b>	GM-917-RV FE-702-QG GM-095-ML FS-646-RR ET 851 YL EV-213-SG ET 346-ZH EV 411 PV EV 080 LP ET 437 WC BH 925 ZR ET 503 YM EV 213 SG GT-350-KV GP 171 VZ ET-047-YH FT-088-YM FE-774-QG GP-206-WG GV-321-HN EW-528-SD ET-069-ZH FY-731-QA EV-662-PV ET-082-YM GV-644-EB GT-451-KW ET-515-WC GT-038-KW GL-419-LA GK 560 PA GT-030-LB ES-113-VE GM-921-RV EK-942-TL GF-878-WX GF-650-LG GT-034-LB ES-447-VD GK-184-GP GF-651-LG GT-038-LB GT-035-LB GF-875-WX GF-876-WX GE-642-WZ FK-551-ET FN-226-XC GM-920-RV FN-620-XJ FE-502-AP GT-036-LB
<b>AVENIR ENVIRONNEMENT</b>	EW-890KN EZ-103-AZ EZ-786-AZ FH-481-YY FJ-685-YN FJ-703-YN
<b>FB TRANSPORTS</b>	FD-665-RF FS-837-DN GS-867-WE GT-393-MT
<b>MILLO GARCIN</b>	GH-989-DY GH-417-EG GD-989-HA FQ-605-ZH FQ-094-ZJ FM-679-CR FK-190-ER FK-129-PC FG-657-JX FF-872-QK FA-485.LS EX-884-TJ EX-079-TK EL-937-CB EK-643-ZH EC-696-TQ DT-554-DH DP-421-JE CA-806-CG GN-193-JB
<b>MV TRANS</b>	AX-227-DN EN-959-WY EZ-335-AF ER-610-VW EY-585-PB GE-974-WD
<b>PASTOR</b>	FF-933-CT EH-393-LF BL-269-DF EN-297-ER